



D_2024_29
POGU

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_126 d'atlantic'eau en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0041234786,

Considérant le titre 4550/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 8 décembre 2023 pour un montant total de 94.36 € se détaillant comme suit :

- 41.36 € : part distribution de l'eau de la facture n°425220226484 du 12 juillet 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonnée référencée 0041234786, enregistré par les services d'atlantic'eau le 9 janvier 2024 par lequel cette dernière sollicite des informations sur le titre précité,

Considérant que l'abonnée a précisé lors de son appel :

- qu'elle n'a pas réglé la facture à la Saur car il y avait une erreur au niveau du nom,
- qu'elle avait demandé à Saur de rééditer cette facture ce qui n'a pas été fait,
- que ce branchement concerne sa profession d'infirmière libérale et qu'elle avait donc besoin d'une facture au bon nom pour sa comptabilité,

Considérant que les factures suivantes n°425230296824 du 13 janvier 2023 et n°425230382864 du 19 juin 2023 émises au bon nom ont bien été réglées dans les délais,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 4550/2023 :

| REFERENCE | COMMUNE | Montant HT | Montant TVA 5.5% | Montant TTC |
|-----------------------------|---------|------------|------------------|--------------|
| 0041234786 | SEVERAC | 39.20 | 2.16 | 41.36 |
| Pénalité : | | | | 53.00 |
| Pénalité à annuler : | | | | 53.00 |

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240209-D_2024_29-AU

S²LO

Fait à Nantes, le

09 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular stamp. The stamp contains the text 'atlantic'eau' in the center, with 'GROUPEMENT DE NANTES' at the top and 'DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'R' followed by a long horizontal line.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 13/02/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/02/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication